



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 février 2018
Français
Original : arabe

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 15 février 2018, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport de l'Égypte sur l'application de la résolution [2371 \(2017\)](#) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 15 février 2018
adressée au Président du Comité par la Mission permanente
de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de l'Égypte sur l'application de la résolution 2375 (2017)
du Conseil de sécurité**

Le Gouvernement égyptien a l'honneur de déclarer qu'il a pris note du paragraphe 18 de la résolution 2371 (2017) du Conseil de sécurité, dans lequel ce dernier a engagé tous les États Membres à lui faire rapport sur les mesures concrètes qu'ils auraient prises pour appliquer effectivement les dispositions de ladite résolution, et qu'il a informé tous les ministères compétents et les institutions étatiques des conditions et dispositions énoncées dans la résolution, afin qu'ils prennent les mesures qui s'imposent pour s'y conformer. Les autorités égyptiennes se sont effectivement employées à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les dispositions de la résolution, lorsqu'elles s'appliquaient aux demandes d'éclaircissement et aux notifications reçues à ce sujet.

Dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement égyptien pour donner suite aux résolutions du Conseil de sécurité prévoyant des sanctions en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Premier Ministre égyptien a promulgué le décret n° 433 du 18 février 2016 portant création de la Commission nationale de coordination chargée de l'application des sanctions du Conseil de sécurité : composée de représentants des ministères et organismes nationaux compétents, elle tient des réunions ordinaires ou extraordinaires, en sa qualité d'autorité coordonnant les politiques et activités gouvernementales relatives aux sanctions du Conseil de sécurité.

La Commission nationale et la sous-commission nationale chargée de la mise en œuvre des sanctions imposées par le Conseil de sécurité à la République populaire démocratique de Corée ont tenu leurs réunions, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les organismes membres de la sous-commission ont adopté plusieurs décisions concernant l'inspection et le suivi de toutes les opérations commerciales et d'investissement impliquant des personnes ou entités relevant de la République populaire démocratique de Corée, et le Premier Ministre égyptien a émis des directives à ce sujet.

S'agissant du paragraphe 12 de la résolution 2371 (2017), dans lequel le Conseil de sécurité a décidé que tous les États devaient interdire la création de coentreprises ou de coopératives avec des personnes ou des entités de la République populaire démocratique de Corée, ou l'expansion des coentreprises existantes au moyen de nouveaux investissements, l'Autorité générale pour les investissements et les zones franches, qui relève du Ministère de l'investissement, a entrepris de diffuser une publication périodique à tous les dirigeants d'associations professionnelles et de groupes d'investisseurs pour les informer de la teneur de la résolution en question, afin qu'ils prennent les mesures qui s'imposent à ce sujet, conformément aux dispositions de la résolution.